

1 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2,

Considérant que la Ville de Maisons-Alfort compte, selon les chiffres de la population municipale des communes, des cantons et des arrondissements publiés par l'INSEE le 31 décembre 2025, une population totale au 1^{er} janvier 2026 de 56.799 habitants et que le nombre des membres du Conseil Municipal est fixé à 45,

Considérant que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'Adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 13 membres,

Considérant qu'il est proposé pour ce mandat de fixer le nombre d'Adjoint à 10,

Délibère

Article unique

Fixe le nombre d'Adjoint au Maire au nombre de 10.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Arathi PAUL

Délibération affichée le : 25/03/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

00 voix contre

07 abstention(s) :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Puhu,

Mangin, Pagès, Mme Altun

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260321-DEL01SG210326-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 16 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal issus des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la 1^{ère} séance ordinaire publique qui s'est déroulée à titre exceptionnel au Moulin Brûlé, 47 avenue Foch, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 mars 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mmes YVENAT, DELESSARD,
M. AVISSE, Mme HARDY, MM. BARNOYER, BORDIER, Mmes BÉYO,
NGUYEN, M. DAB, Mme FRANCKHAUSER, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
MM. CAPITANIO, FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, M. TONNELIER,
MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, M. DELEUSE, Mme CUSSAC,
MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER, Mme PHILIPONET,
M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. SIMEONI, Mmes PAUL, LATOUR, PANASSAC,
JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme MOUTAT ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 16 heures 30.